

# CONCOURS THE TWO FACES OF JANUARY

## **Article 1 : Société Organisatrice**

BrandAlley, Société Anonyme au capital de 480 910,55 €, dont le siège social est au 19, rue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 510 906 00035, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours The Two Faces of January » sur <http://www.brandalley.fr>

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès Internet, à l'exception du personnel de BrandAlley et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par BrandAlley.

## **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer, il suffit de remplir la pop-up d'inscription qui sera accessible via des encarts et bandeaux sur le site de Brandalley.fr.

Après tirage au sort des 30 (trente) gagnants, BrandAlley leur offrira à chacun 1 (un) DVD du film de Hossein Amini, *The Two Faces of January*, d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt dix-neuf cents).

BrandAlley se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter ou de suspendre cette opération.

## **Article 4 : Modalités de participation et désignation des gagnants**

Les participations sont ouvertes du jeudi 16 octobre au dimanche 26 octobre inclus. Pour participer et tenter de gagner, il suffit de remplir la pop-up d'inscription, accessible via des encarts et bandeaux sur le site de Brandalley.fr.

Lors de son inscription sur BrandAlley.fr, le participant doit obligatoirement indiquer ses nom, prénom, email, civilité, code postal et date de naissance.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 27 octobre 2014 parmi les personnes ayant, pendant la durée du jeu, participé. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

30 suppléants seront tirés au sort pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Les gagnants seront avertis à partir du lundi 27 octobre 2014 de leur gain par mail qui précisera les modalités de remise de la dotation.

A défaut de réponse par les gagnants dans les 48h après la notification du gain par mail, il sera alors fait utilisation des suppléants désignés par tirage au sort, selon la règle suivante : le premier suppléant désigné par tirage au sort, et confirmant l'acceptation de son lot, se verra attribuer le lot pour lequel le gagnant initial fait défaut en premier, etc.

Les dotations sont limitées à 1 (un) seul lot de 1 (un) DVD par gagnant, (soit, à titre d'exemple : même nom, même adresse email) pendant toute la période du Jeu.

Est seul déterminée comme gagnante, la personne ayant participé au jeu sur le Site, ayant été tirée au sort et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisateur dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

#### **Article 5 : Lot mis en jeu (d'une valeur totale de 749,70€ TTC)**

Les 30 (trente) gagnants tirés au sort se verront chacun attribuer 1 (un) DVD du film de Hossein Amini, The Two Faces of January, d'une valeur unitaire de 24,99€ TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt dix-neuf cents).

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

#### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante: BrandAlley - Service Marketing, 19, rue de Provence, 75009 Paris, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

### **Article 7 : Responsabilité**

BrandAlley ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

BrandAlley ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. BrandAlley se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

BrandAlley se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

### **Article 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à BrandAlley pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par courrier envoyé à BrandAlley, Service Client, 19 rue de Provence, 75009 Paris, France soit par mail à [serviceclient@brandalley.com](mailto:serviceclient@brandalley.com)

**Article 9 : Autorisations**

Le gagnant autorise, à titre gracieux, BrandAlley à reproduire, publier et exposer ses données, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation/

**Article 10 : Loi applicable et Règlement**

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de BrandAlley pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet <http://www.brandalley.fr/>.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.